

AVENANT A LA CONVENTION

en date du 12 mai 2009

afférent au local
19, rue Henri II Plantagenet
76100 ROUEN

Entre les soussignés :

La Société Anonyme d'H.L.M. le **FOYER DU TOIT FAMILIAL** dont le siège social est
19, rue Jean Richard Bloch à **SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**, représentée par son
Directeur Monsieur **DELOUARD** Philippe,

d'une part,

Et :

La **Ville de Rouen**, dont le siège est situé Hôtel de Ville, 9 Place du Général De
Gaulle à **ROUEN** (76000), représentée par Monsieur **ROBERT** Yvon, Maire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La convention est prorogée pour une durée de 9 années, à compter du 1^{er} janvier
2018.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires,

A Sotteville-lès-Rouen, le 24 avril 2018

Le Preneur

Pour la Société



CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- 1) La Société d'H.L.M. « **Le Foyer du Toit Familial** » dont le siège social est situé 19, rue Jean Richard Bloch - 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN, représentée par Monsieur **RICHARD** Jacky Président,

CI-APRES DENOMMEE « **LE PROPRIÉTAIRE** »

- 2) La **Ville de Rouen** dont le siège est situé Hôtel de Ville, 9 Place du Général de Gaulle - 76000 ROUEN, représentée par Madame FOURNEYRON Valérie Députée-Maire,

EXPOSÉ

Le **PROPRETAIRE** expose, préalablement à la convention, ce qui suit ;

Qu'il est propriétaire de l'immeuble suivant :

- Un local commercial situé en rez-de-chaussée de la résidence Plantagenet - 19, rue Henri II Plantagenet à ROUEN.

CONVENTION :

En l'absence de preneur et conformément à l'accord intervenu le 15 mars 2005, la Ville de ROUEN prend à bail le local ci-dessus désigné.

DURÉE :

La présente convention est consentie et établie à compter du **1^{er} janvier 2008** pour une durée de neuf ans.

A titre commercial, le PROPRIETAIRE accepte la remise des loyers de l'année 2008.

La convention sera suspendue en cas de prise à bail du local par un preneur ayant satisfait aux règles et exigences du PROPRIETAIRE

RESILIATION :

La présente convention sera résiliée au 31 décembre 2017.

LOYER ET CHARGES :

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 750 € HT que la Ville de ROUEN s'oblige à payer au PROPRIETAIRE, par douzièmes, mensuellement, **à réception de l'avis d'échéance, et au plus tard le 10 du mois.**

Les paiements devront être effectués au domicile du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui.

Toute somme due à titre de loyer, charges ou accessoires et non payée à son échéance exacte sera de plein droit et à dater de ladite échéance productive au profit du bailleur d'un intérêt conventionnellement fixé au taux de l'intérêt légal en vigueur, jusqu'à complet paiement.

IMPOTS ET TAXES

Indépendamment des loyers qu'elle aura à régler au PROPRIETAIRE, la Ville de Rouen devra payer tous impôts, contributions, où taxes lui incombant (notamment taxe foncière et ordures ménagères).

INDEXATION

Le loyer afférent aux locaux ci-dessus désignés sera susceptible de varier au premier janvier de chaque année proportionnellement à l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'I.N.S.E.E.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Le loyer du présent bail est soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

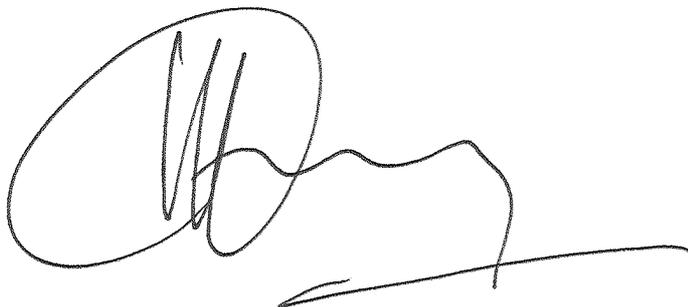
ELECTION DE DOMICILE

Election de domicile est faite par le **PRENEUR** dans les lieux loués et par le **PROPRIETAIRE** en son siège social.

Fait à **SOTTEVILLE-LES-ROUEN** en deux originaux, le 12 mai 2009.

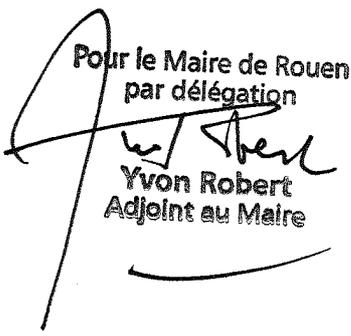
LE PROPRIETAIRE

S.A. D'H.L.M. LE FOYER DU TOIT FAMILIAL,



La VILLE DE ROUEN

Pour le Maire de Rouen
par délégation


Yvon Robert
Adjoint au Maire